

## FORMATION PRATIQUE

### Informations générales PFP 2<sup>ème</sup> année Bachelor

#### 1. Périodes de formation pratique (PFP)

- **PFP4** : du lundi 21.09 au **jeudi** 29.10.2026  
Le stage se répartit sur **6 semaines** = 29 jours = **232 heures\***  
  
**PFP 4a** : du lundi 21.09 au vendredi 09.10.2026 & **PFP 4b** : du lundi 12.10 au **jeudi** 29.10.2026.  
Le stage se répartit sur **2x3 semaines** = **1x15 jours & 1x14 jours** = **120 + 112 heures (a+b) \***
- **PFP5** : du lundi 11.01 au **jeudi** 18.02.2027  
Le stage se répartit sur **6 semaines** = 29 jours = **232 heures\***  
  
**PFP 5a** : du lundi 11.01 au vendredi 29.01.2027 & **PFP 5b** : du lundi 01.02. au **jeudi** 18.02.2027  
Le stage se répartit sur **2x3 semaines** = **1x15 jours & 1x14 jours** = **120 + 112 heures (a+b) \***
- **PFP6** : sur la période du lundi 14.06 au vendredi 03.09.2027  
Le stage se répartit sur **1x8 semaines** = **40 jours** = **320 heures\***  
OU sur **2x4 semaines** = **2x20 jours** = **2x160 heures\* (6a + 6b)\***  
  
**Périodes possibles (6a & 6b) :**  
Du lundi 14.06 au vendredi 09.07.2027 **ET / OU**  
Du lundi 12.07 au vendredi 06.08.2027 **ET / OU**  
Du lundi 09.08 au vendredi 03.09.2027

\*Les jours fériés sont à déduire selon les cantons et pays (PFP à l'étranger) et à reporter à l'endroit indiqué sur le document « Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 » que vous trouverez sur internet en vous rendant sur le lien de la [Formation pratique filière Sage-femme](#).

#### 2. Organisation et modalités d'évaluation

##### 2.1. Présence de l'étudiant-e en formation pratique

La formation pratique est organisée de la manière suivante : 5 x 8 h par semaine. L'étudiant-e peut être amené-e à travailler les week-ends, les nuits ainsi que les jours fériés.

La présence en formation pratique est toujours obligatoire. Les journées manquées sont comptabilisées. En cas d'absence de plus de 10%, l'étudiant-e devra si possible compenser les jours non effectués sur la même PFP pour une durée équivalente.

**L'étudiant-e absent-e en formation pratique pour une durée égale ou supérieure à 20 % de sa durée totale ne pourra pas valider son stage et le répètera dans son intégralité.**

## 2.2. Horaires

Les horaires en formation pratique sont généralement de 8 heures par tranche de 24 heures, soit 40 heures par semaine.

Les heures supplémentaires sont comptabilisées et compensées dans les semaines suivantes par un congé équivalent. Ces données seront précisées sur le document « **Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022** », par la ou le praticien-ne formateur-trice (ci-après PF) ou la-ou le référent-e.

**Toute autre modification relative aux horaires ou à la présence de l'étudiant-e en formation pratique doit être acceptée au préalable par la filière sage-femme de la HEdS-Genève.**

**L'étudiant-e doit, dans tous les cas, être supervisé-e par un-e sage-femme ou un-e infirmier-ère diplômé-ée.**

## 2.3. Contrat pédagogique tripartite (CPT)

Pour la fin de la première semaine, l'étudiant-e, la ou le PF (ou référent-e) et l'enseignant-e / formateur-trice de la HEdS-Genève auront élaboré et signé le contrat tripartite. Ce contrat pédagogique précise les buts spécifiques et la durée de la PFP, le mode d'implication et le niveau de responsabilité de l'étudiant-e dans le service.

A partir du carnet de recensement des activités pratiques et cliniques, les signataires du contrat tripartite identifient les techniques de soins que l'étudiant-e pourra valider selon le contexte et les opportunités du service.

**Le nom de la ou du PF doit apparaître lisiblement sur les documents afin de faciliter la procédure d'indemnisation des institutions qui ont signé la convention HES.**

## 2.4. Suivi en formation pratique

Les entretiens tripartites sont planifiés à l'avance.

A mi-stage, un bilan permettra aux partenaires de mettre en évidence la progression de l'étudiant-e et les apprentissages à développer d'ici la fin de la période. **L'étudiant-e et/ou la ou le PF en rédigeront une version écrite.** L'enseignant-e / formateur-trice HEdS n'est pas forcément présent-e lors du bilan mais **doit être informé-e par écrit.**

En cas d'absence d'un-e PF, les enseignements cliniques sont convenus en fonction de la progression, des besoins et de la demande de l'étudiant-e et/ou des référent-e-s.

## 2.5. Processus d'évaluation

L'étudiant-e se référera à la fiche de module « formation pratique » de la PFP pour préciser au ou à la PF les modalités d'évaluation et de validation.

L'étudiant-e vous remettra au début de sa période de formation pratique le document « Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 » vous permettant de rédiger l'évaluation de ses prestations. Celui-ci permettra d'apprécier à partir des compétences déclinées le développement des rôles sage-femme, dans une conception générale d'évaluation sommative.

L'appréciation du niveau des compétences et le commentaire général du document « Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 » sont indispensables à l'établissement du contrat tripartite de la PFP suivante.

Selon la grille de la page 4 du document « Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 », l'étudiant-e devra démontrer l'atteinte du niveau « **Maîtrise professionnelle affirmée** » (2<sup>ème</sup> année Bachelor).

Il est **indispensable** que les documents d'évaluation (« Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 », le carnet de recensement des activités pratiques et cliniques, ainsi que le contrat pédagogique tripartite) soient remis signés à l'étudiant-e **le dernier jour de la PFP**.

**En cas de non-validation**, l'étudiant-e répètera la PFP dans son intégralité (même nombre de semaines et même champ professionnel).

**En cas de non-validation du stage de répétition**, l'étudiant-e sera dans l'obligation de quitter définitivement la formation.

### 3. Absence des étudiant-e-s

**L'étudiant-e est responsable d'informer le lieu de formation pratique (service/unité), la ou le PF ainsi que l'école/HEdS-Genève de toute absence** auprès du secrétariat de la Formation pratique : [sf-fp.heds@hesge.ch](mailto:sf-fp.heds@hesge.ch)

L'étudiant-e doit aviser le terrain professionnel et le site HEdS-Genève de la **date de sa reprise**.

**Le nombre d'heures d'absence durant la période de formation pratique doit être inscrit sur la 1<sup>ère</sup> page du document « Evaluation des compétences Bachelor – PEC2022 ».**

En cas de problème dans l'encadrement de l'étudiant-e, la première personne ressource à joindre est **l'enseignant-e / formateur-trice HEdS-Genève** (selon l'annonce en stage).

**En cas de non réponse, vous pouvez contacter :**

Mme Arabelle Gautier, **répondante formation pratique** filière sage-femme, au 022 558 51 67, [arabelle.gautier@hesge.ch](mailto:arabelle.gautier@hesge.ch)

ou

Mme Françoise Roy Malis, **répondante de cursus Bachelor** filière sage-femme au 022 558 56 94, [francoise.roymalis@hesge.ch](mailto:francoise.roymalis@hesge.ch)

Silvia Ammann-Fiechter  
Responsable de la filière  
Sage-femme  
Tél. : 022 558 74 62  
[silvia.ammann-fiechter@hesge.ch](mailto:silvia.ammann-fiechter@hesge.ch)

Arabelle Gautier  
Répondante de la formation pratique  
filiale Sage-femme  
Tél. 022 558 51 67  
[arabelle.gautier@hesge.ch](mailto:arabelle.gautier@hesge.ch)

Genève, le 2 juillet 2026